

ARRETE

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CEBAZAT**

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cébazat approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006 ainsi que les modifications ultérieures 1 à 12 approuvées respectivement par délibérations des 27 septembre 2007, 9 juillet 2009, 4 novembre 2009, 9 juillet 2009, 25 novembre 2010, 23 juin 2011, 16 novembre 2011, 11 juin 2012, 13 mai 2013, 8 octobre 2015, une mise en compatibilité approuvée par délibération du 5 mars 2009 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2017.

Arrête

Article 1 :

Il est engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat.

Article 2 :

Cette modification simplifiée porte sur :

- La modification du règlement de la zone 3AUza1 de la ZAC multi sites des « 3 fées » en corrigeant une erreur matérielle dans « Le caractère de la zone » et en modifiant l'article 2 « Nature de l'occupation autorisée sous condition ».

Article 3 :

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront mis à dispositions du public selon des modalités précisées par délibération du Conseil communautaire pour une durée de un (1) mois et dans le respect des dispositions de l'article L 143-47 du Code de l'urbanisme.

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Fait à Clermont Ferrand le 12 SEP. 2017

Pour le Président et par délégation,


Roger GARDES
Le Vice-Président